

Fédération Européenne des Ostéopathes

- ➔ Présentation des comptes de 2020
- ➔ Explications

Mesdames, Messieurs,

En annexe vous trouverez les documents suivants :

- Les comptes de la F.E.O. au 31.12.2020.
- Le détail des investissements.
- Nos explications concernant les comptes de 2020.

ACTIF

Investissements (0,00 €)

Le détail des investissements se trouve en annexe au présent rapport ; il s'agit de matériel informatique totalement amorti au 31.12.2020.

Cotisations à recevoir (14.353,00 €)

La composante est un montant de 12 000,00 € concernant le Syndicat des Ostéopathes de France ; ce montant a été réclamé en mars 2018 mais n'est pas encore payé à ce jour.

Il conviendra de se prononcer quant au caractère recouvrable ou non de cette somme et, dans l'hypothèse où ce montant est à considérer comme non récupérable, acter la prise en charge de celui-ci.

Le deuxième montant de 2.353,00 € concerne la Federazione Sindacale Italiana Osteopati réclamé en mai 2020. Ce montant reste en attente de paiement.

ING 310-4353024-34 (21.553,45 €)

Il s'agit d'un compte d'épargne.

ING 310-1084063-77 (33.632,27 €)

Il s'agit d'un compte à vue.

PAYPAL (1.134,85 €)

PASSIF

Bénéfices reportés (70.673,57 €)

Il s'agit des bénéfices cumulés depuis la constitution de la FEO jusqu'au 31.12.2020. Il est à noter que ce montant comprend le résultat au 31.12.2020 qui est constitué d'un bénéfice de 36.006,08 €.

Fournisseurs (0,00 €)

L'ensemble des fournisseurs était apuré à la date de clôture des comptes.

PRODUITS (130.929,38 €)

Les cotisations de 2020, selon détail figurant au compte de résultats, représentent un montant de 120.743,50 €. Le solde des produits est représenté par la participation des membres aux événements organisés par la F.E.O. en 2020 pour un total de 10.047,50 € et des produits d'exploitation divers pour 138,38 €.

CHARGES (94.923,30 €)

Le compte de résultats ci-annexé est suffisamment détaillé pour ce qui est des charges supportées en 2020.

Je confirme par ailleurs que l'ensemble des dépenses effectuées par la FEO sont justifiées par des pièces probantes. Le présent rapport ne comporte aucun jugement sur l'opportunité des dépenses ou leur nature ; ceci est laissé à l'appréciation du Bureau et des commissaires désignés par l'A.G..

Cordialement.

Waterloo, le 11 février 2021.



Yves Mottet
Expert-Comptable et fiscal certifié ITAA